

Objet : travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur, réfection bouteille de mélange et vannes

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise SAS IBANEZ 66240 Saint-Estève, pour les travaux de réfection bouteille de mélange et vannes travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SAS IBANEZ, 2 rue du Ribéral ZI la Mirande 66240 Saint-Estève, pour les travaux de réfection bouteille de mélange et vannes, travaux dans sous station ARAGO du bâtiment Pasteur, pour un montant total de 6090,00 € H.T. soit 7308,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, Le 13 juillet 2023.

Président,
Louis JALLAT.

